

L'HOMME

L'Homme

Revue française d'anthropologie

160 | octobre-décembre 2001

Droit, coutume, mémoire

Mots de plainte et mots de menace

Lettres au procureur de la République en Guadeloupe

Christiane Bougerol



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/lhomme/128>

DOI : 10.4000/lhomme.128

ISSN : 1953-8103

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 1 janvier 2001

Pagination : 117-126

ISBN : 2-7132-1391-6

ISSN : 0439-4216

Référence électronique

Christiane Bougerol, « Mots de plainte et mots de menace », *L'Homme* [En ligne], 160 | octobre-décembre 2001, mis en ligne le 12 juin 2003, consulté le 03 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lhomme/128> ; DOI : 10.4000/lhomme.128

Mots de plainte et mots de menace

Lettres au procureur de la République en Guadeloupe

Christiane Bougerol

L'ÉTUDE des conflits à la Guadeloupe m'a menée à m'intéresser aux lettres de plainte adressées au procureur de la République¹. Les gens qui s'enlisent dans des disputes – de celles qui durent depuis des mois, des années souvent, une génération parfois – recourent au magistrat pour qu'il rende leur vie plus supportable en sévissant contre le perturbateur. Au fil des crises qui émaillent les litiges, insultes et provocations s'échangent. C'est le temps des affronts, mais personne ne veut perdre la face. Les coups surgissent ou menacent de le faire. Les belligérants déposent des plaintes auprès des gendarmes, qui ne les enregistrent pas toujours, puis écrivent au procureur. Ils espèrent qu'une issue officielle, intangible au moins pour un temps, sera trouvée à leur différend².

Entre une plainte et la condamnation de celui qu'elle met en cause, le chemin est incertain. Pour qu'il se dessine, encore faut-il convaincre le procureur qu'il y a, là décrite, une histoire d'une iniquité flagrante qui mérite d'être éclaircie.

Déposer plainte, c'est dénoncer une infraction commise à son endroit par un individu qui est nommé. Autrement dit, l'auteur de la lettre estime être victime d'une personne qui l'agresse de façon injustifiée. Cette situation est douloureuse et nous verrons que le plaignant, pour se faire entendre du magistrat, l'amplifie par la construction d'une série de ressorts dramatiques qui dépassent l'objet même de la plainte : sont évoqués la maladie, le grand âge, le dénuement, face à la malignité et la violence de l'agresseur. En utilisant des biais rhétoriques, le scripteur formule sa vulnérabilité en des termes qui, par contraste, font ressortir la méchanceté et la violence de son agresseur. La plainte fait l'objet d'un travail en argumentation qui vise à la rendre efficace ; il faut qu'elle soit entendue par le magistrat.

1. Je remercie Isabelle Baszanger, Véronique Boyer, Bertrand Masquelier et Jean-Louis Siran de leurs commentaires sur une précédente version de ce texte.

2. La gestion des disputes et des querelles est l'objet du chapitre 3 de mon livre (Bougerol 1997).

Ces lettres témoignent d'une très grande violence verbale. Défier jusqu'à menacer de mort est une façon de parler qui n'est pas rare. Pour rendre compte du statut de cette brutalité orale – on peut se demander dans quelle mesure les formulations sont à prendre au pied de la lettre –, je me suis penchée sur des travaux d'« ethnographie de la parole » qui traitent du maniement de l'insulte et du défi. Dans des contextes culturels proches, celui des Antilles anglophones par exemple, les chercheurs (linguistes, anthropologues) ont mis en évidence la part d'« ambiguïté stratégique » que recèlent les attaques verbales. Ici, je montre comment les paroles hostiles, à l'instar d'autres comportements de provocation, sont à analyser comme s'inscrivant dans un jeu de l'échange qui vise à ferrer l'adversaire à l'énoncé de sa réaction. Cette interaction peut se transformer en un processus dont l'issue est sanglante, c'est pour l'éviter que des personnes écrivent au procureur.

Les missives envoyées au magistrat dénoncent soit des violences qui surgissent au sein du couple, soit des brutalités entre voisins qui s'expriment pour la possession d'un bien, l'usage d'une parcelle de terrain en général³. J'ai lu toutes les lettres de plainte pour « atteinte aux personnes » envoyées au parquet de Pointe-à-Pitre en septembre 1999⁴. J'ai consulté une partie des lettres écrites en 1998 et 1999 qui étaient classées « sans suite » d'emblée ou après enquête des gendarmes ou de la police. Dans les dossiers, se trouvaient aussi des plaintes enregistrées directement par les forces de l'ordre, puis classées par le magistrat. J'ai consulté des documents identiques au parquet de Basse-Terre, mais de façon moins systématique.

L'origine sociologique des auteurs des missives se laisse deviner plus qu'établir. Les gens indiquent très rarement leur activité, mais vu le nombre de personnes qui écrivent au sujet de problèmes d'usage de terre, ou de sa possession, on devine qu'il s'agit de ruraux ou bien d'individus dont les attaches avec le milieu rural sont fortes – ce qui est le cas de la majorité de la population. La rédaction des lettres montre que les auteurs ont un faible niveau d'instruction ; mais les mauvaises tournures langagières et les fautes d'orthographe n'enlèvent rien à la vivacité du ton, proche de l'oral, pour faire part des difficultés et solliciter l'intervention du procureur. De nombreuses plaintes sont rédigées sur un ordinateur, ou tapées à la machine, mais la signature n'est pas au diapason de la forme, elle est le fait de quelqu'un qui manie très mal la graphie. Que le rédacteur de la lettre soit le plaignant, un de ses proches, ou l'écrivain public, on ne relève pas une grande différence quant au ton de la lettre ; « l'appel au secours » et autres cris du cœur figurent quel que soit le type d'écriture. Les dissemblances résident dans le style, aucune expression telle que « Chère le procureur »⁵, ou « Bien à vous Monsieur le Procureur », n'est de l'écrivain public. Notons qu'aux

3. Aucune lettre ne met sur le compte d'un différend politique ou religieux, par exemple, le surgissement de la violence.

4. Je remercie les magistrats et les greffiers des parquets de Pointe-à-Pitre et de Basse-Terre pour leur accueil et leur aide lors de cette enquête qui s'est déroulée au cours du dernier trimestre 1999.

5. La transcription que j'ai faite des plaintes respecte scrupuleusement l'orthographe et le style des originaux.

Antilles l'écrivain public et son client partagent la même langue et sont de la même culture. Ce contexte est différent de celui de la métropole où le recours à l'écrivain public est surtout le fait d'étrangers immigrés.

L'âge est rarement mentionné, si ce n'est le grand âge – façon de mettre en évidence la fragilité du plaignant. Quand l'agresseur est beaucoup plus jeune, l'auteur le mentionne pour donner plus de poids à l'iniquité de sa situation.

Les lettres de femmes sont de loin les plus nombreuses. Ce surnombre est dû aux plaintes concernant les comportements masculins. Les menaces et les violences de l'homme (qu'il soit le compagnon actuel ou ancien), et le non-paiement des pensions alimentaires, ou l'absence de participation aux frais de la vie familiale, sont l'objet de nombreuses missives. Les femmes dénoncent des comportements sexuels déviants, notamment ceux d'un ancien compagnon qui se livrerait à des attouchements sur leurs propres enfants les jours où ils les gardent. Elles révèlent aussi des abus sexuels ou des viols au sein de leur famille, ou chez le voisin. Des mères demandent au procureur de les débarrasser d'un fils majeur, mais drogué ou alcoolique, qui s'incruste à la maison et rend, de par sa violence, la vie de tous insupportable. Quand un couple porte plainte, c'est la femme qui écrit au nom des deux. Cette prise en main par la compagne du recours à la justice est différente du partage écriture masculine/écriture féminine que Bernard Lahire (1997 : 150) relève en France. Il écrit : « Lorsque la lettre est jugée ordinaire, habituelle, "simple", les femmes s'en chargent ; lorsque la lettre ou les papiers à remplir sont perçus comme plus "complexes", les maris sont appelés à la rescousse ». Plus loin, je montrerai comment on peut rendre compte de cette différence.

Pour expliquer cette sur-représentation des missives féminines, il faut compter les lettres où l'auteur demande à ce qu'une plainte déposée auparavant contre un homme soit annulée. Pour expliquer ce revirement une femme écrit : « Il ne m'a pas frappé. En voulant m'enfuir, j'ai heurté une table et je me suis blessée à la tête. » Une autre explique le comportement violent de son mari par une série de malheurs qui frappait la famille, elle pardonne. Quant à une troisième elle avoue : « J'ai déposé plainte sous l'influence de ma famille qui n'apprécie pas celui-ci [l'homme avec lequel elle vit] ».

Se faire entendre

Les plaignants amplifient les maux qui les affligent dans l'espoir de persuader le procureur qu'il lui faut se pencher sur leur histoire. Les auteurs de ces lettres ne tergiversent pas. Ils commencent la plainte par « Objet : vie insupportable » ou « Objet : demande d'aide. Un appel au secours », et encore, pour montrer que de plus vulnérables qu'eux sont impliqués dans la démarche, ils précisent : « Objet : un appel au secours d'une femme et de ces deux enfants ».

La maladie, ou la faiblesse due au grand âge, accablent nombre de plaignants. L'ennemi est d'autant plus dangereux que l'on est vulnérable ; ce qui justifie l'appel à la loi, protectrice des faibles. Toutefois, on peut s'étonner de la façon

dont certains scripteurs jaugent le rapport de forces : « Je suis diabétique et il a un fusil », écrit une femme. Parfois, le plaignant ne se contente pas de son témoignage, il joint à sa lettre des comptes rendus d'opérations ou des bulletins de séjour de convalescence. Ils sont sans lien avec l'histoire rapportée, mais ils prouvent la fragilité de l'auteur de la missive. Un homme essaie de se souvenir : « J'ai déjà subi plus de sept opérations (ou huit) et je dois faire des révisions en France ». Celui qui a eu des interventions chirurgicales si nombreuses que leur chiffre ne peut pas être remémoré signifie bien, par là, que sa santé est médiocre. Simple et pathétique, un plaignant se présente : « Je suis un vieil homme de 91 ans, je vis seul dans une petite case en taule et mes forces petit à petit diminuent ». Certains certifient que côté santé, rien de bon n'est à espérer. « Je suis atteinte d'une maladie mortelle », lance une femme, tandis qu'une autre conclut le tableau de ses misères par : « Je suis sans ressources, malade et sous médicaments à vie, ainsi que mon fils A., souffrant d'asthme ».

La mise en évidence du dénuement est au nombre des ressorts dramatiques qui figurent dans les lettres. C'est faute d'argent que l'on se prive des services d'un auxiliaire de la justice, qu'il soit avocat ou huissier. Le procureur est, du fait de la pauvreté, le seul recours face à l'injustice ou la violence.

Des partenaires violents

Des femmes, confrontées aux brutalités d'un compagnon, brossent un tableau apocalyptique de leur situation. L'homme n'est pas seulement un partenaire violent mais un père indigne, voire dangereux. « Une mère de famille sans défense », pour qui le procureur est son « dernier espoir », écrit à propos d'un ancien compagnon qui continue à l'importuner : « ...vu que ça n'allait pas il me frappait, il me tabassait, il allait se soûler et il revenait encore me frapper, et tout ça devant ma fille, finalement je l'ai laissé tomber, mais il n'a pas accepté la chose. Il vient chez moi me faire des menaces de mort, il m'a même dit qu'il viendrait avec son fusil ». Elle demande au magistrat d'éloigner ce persécuteur : « si vous pouvez trouver un moyen de l'empêcher de venir devant ma porte, ni de m'approcher dans la rue ». Une autre femme écrit : « Je suis battues, mal traitée, mal nourrit, torturé, mes enfants souffre de mal nutrition. Mon dernier enfant A. âgée de 2 ans ne peut plus vivre chez moi parce qu'il [son époux] à promis de le tuer, ma fille B. je la surveille constamment, parce qu'il m'a dit va coucher avec la petite âgé de 5 ans, alors vous comprenez mon calvaire [...] Il a mis le feu dans le berso de l'enfant endormie ». On trouve, dans cette missive, un condensé extrême, dramatisé, des accusations que les femmes portent contre les hommes dans les lettres qu'elles adressent au procureur. Ici, ces récriminations paraissent à la limite du supportable, mais elles s'inscrivent dans le cadre de ce que Jacques André (1987 : 323) nomme « une conjugalité hostile ». C'est l'ordinaire du discours féminin que d'accabler les hommes. Ils sont décrits comme des pères irresponsables, des êtres violents, buveurs, coureurs, dépensiers pour leur seul compte, etc. Disqualifier le partenaire, insister sur son irresponsabilité, rend la mère d'autant plus admirable. Cette relation, structurée de

façon antagoniste, est propice à des dérapages plus ou moins violents qu'on retrouve décrits dans les plaintes au procureur, et qui alimentent le lot des procès passant en correctionnelle et *in fine* aux assises.

Si on parle du couple, on est conduit à la maîtresse, aux rivalités féminines et aux violences qui s'ensuivent. Une « mère de famille de six enfants » se plaint de la maîtresse de son mari qui « est venue chez moi vers 4 heure du matin me faire des menaces avec son fusils, elle a envoyer beaucoup de pierres sur ma maison, elle m'a injurier de mots vulgaires [...] tous mes enfants sont en peine à cause de cette histoire. [...] elle m'a dit qu'elle va me tuer, elle va brûler ma maison, elle vas m'écrasser avec sa voiture », suit une description des traumatismes que les enfants subissent du fait du harcèlement de la maîtresse. Ils pleurent, ne dorment plus et ils échoueront à leurs examens scolaires, explique la mère. Cette plaignante refuse de se laisser enfermer dans le malheur. Elle avertit le magistrat que s'il ne fait rien pour sa famille perturbée par les circonstances, elle, elle saura quoi faire même si « après vous aller me mettre en prison ». D'autres personnes, à l'instar de la précédente, argumentent leur cause : elles s'estimeront obligées de régler elles-mêmes leurs comptes si la justice, pourtant informée de la dangerosité de la situation, traîne et laisse la partie adverse libre de ses actes agressifs. Une femme termine une algarade avec sa rivale par : « ton mari sera toujours mon homme ». Alors, sans l'intervention d'un représentant de la loi, quand cesseront les disputes et les rixes ?

Des hommes écrivent au procureur. Ils sont négligés par leur compagne : « ... elle a commencé à se battre avec moi puis ne faisait rien dans la maison (ni le repas du midi ni celui du soir et ni le ménage, surtout ne s'occupait pas des enfants) [...] son gros couteau à la main [elle] venait se battre avec moi [...] je ne pouvais rien faire car elle était plus forte que moi ». Pour ces hommes, une chose s'impose : quitter le domicile conjugal, ce dont ils informent le magistrat, « à toute fin utile ». D'ailleurs, comment ne pas obtempérer quand la femme « en pointant vers moi un couteau de cuisine me demandait de quitter les lieux illico presto ». Des plaignants sont manipulés par des compagnes qu'ils décrivent comme violentes, provocantes, infidèles, et en attente du geste brutal pour pouvoir porter plainte à leur tour. Ces harpies de l'espace domestique séduiraient les gendarmes et les médecins, personnages clé pour que l'affaire ait une suite judiciaire. Un homme ne lésine pas sur les sous-entendus, histoire de disqualifier sa femme et ses complices alors que ces derniers, de par leur profession, devraient être au-dessus de tout soupçon. Il écrit : « Toutes les fois où elle me rencontre, elle menace de m'envoyer de l'alcali dans mon visage ou de me blesser au moyen d'une arme. La sachant capable, j'ai plusieurs fois tenté de porter plainte à la Gendarmerie de X, mais ces gendarmes se moquent de moi, prenant partie pour ma femme qu'ils connaissent bien, jusqu'à quel degré je ne sais. [Elle cherche] une mauvaise réaction de ma part, car elle détient déjà [des] certificats médicaux de complaisance délivrés par un médecin très peu consciencieux de son serment ».

Les lettres au procureur sont comme un fil rouge qui traverse toutes les relations sociales, particulièrement propices aux antagonismes et aux violences. Le

lien belle-mère-bru n'y échappe pas, surtout si la seconde brutalise le fils de la première. Une mère de 66 ans écrit au nom d'un de ses fils de 42 ans, en butte à « une femme infernale qui le frappe, l'arrose d'eau chaude, le gifle en public, le menace avec un couteau ». Pourtant, affirme cette femme, « mon fils [...] doté d'une bonté pas possible, n'a jamais porté plainte en dépit de toutes les atrocités que sa femme lui a déjà fait subir ». Par cette remarque et le témoignage qui précède, la belle-mère construit le contraste existant entre la clémence de son fils et la brutalité de sa belle-fille ; la sauvagerie de celle-ci la conduit d'ailleurs à menacer de tuer ses deux enfants, son mari et sa belle-mère.

Une terre qu'on se déchire

Les plaintes concernant des affaires de terrains représentent une part importante du courrier reçu par le procureur. Certaines ont trait à une occupation du sol qui ne peut qu'aboutir au litige. D'autres plaintes ont pour cause un conflit qui à l'occasion se « territorialise » ou se « fonciarise », mais qui trouve aussi d'autres voies où s'exprimer ; voies qui agissent de façon réflexive sur la dynamique du conflit.

Il est difficile de régler des litiges opposant des particuliers implantés sur des terrains qui appartiennent à la commune ou à l'État, sauf à expulser tout le monde, se mettre les gens à dos – ce qui n'est guère le souhait des responsables politiques locaux.

Dans une affaire ayant été jugée en correctionnelle, le gendarme chargé de rédiger le procès-verbal fait l'état des lieux : « L'habitation de M. A est située dans la zone maritime des 50 pas. Tout ce secteur est occupé par une partie de la population sans ordre d'attribution des terres. Les constructions ont été érigées sans permis de construire [...]. Bien que situées en zone non constructible les maisons bénéficient de l'adduction d'eau et de l'électricité. Certaines parcelles de terres non construites sont cultivées ». Une femme, impliquée dans cette affaire, raconte au gendarme : « Nous habitons depuis le mois d'août 1997 une maison que nous avons construite nous-même sur un terrain que nous tenons de nos parents. Je sais que ce terrain appartient à l'État étant donné que nous sommes dans une zone non constructible ». Un homme du voisinage « a acheté un morceau de jardin » qu'il a clôturé avec du fil de fer barbelé. Une autre habitante de ce quartier déclare : « Je demeure sur un terrain que j'ai acheté en 1986 à Monsieur B, en fait il s'agit d'une jardin et non d'un terrain. J'ai érigé une maison dessus sans permis de construire, juste avec l'autorisation du maire [...] j'ai monté un mur tout autour de la maison ». Chacun sait que toutes les installations sont illégales, cet abus partagé se transforme en argument quand il s'agit de remettre à sa place un voisin qui veut faire valoir un droit qui n'existe pas. « Il a dit que j'avais volé 60 centimètres de terre qu'il avait achetés. Je lui ai répondu qu'il s'agissait du chemin qui existe depuis toujours et que je lui ai rien volé du tout », rapporte une protagoniste de l'affaire. Suit une dispute pour ces quelques centimètres de terrain, la femme se fait traiter de « salope », de « putaine », mais elle rétorque que « de toute façon dans ce quartier personne n'avait de titre de

propriété et que si j'avais volé quelqu'un c'était le chemin et certainement pas lui ». On note des pratiques successorales de terres et d'achat de terrains dont le seul propriétaire est l'État, ce qui conduit les occupants à des impasses quand des litiges apparaissent.

Occuper un terrain communal, sans même une autorisation de la mairie, ne gêne pas une femme pour écrire au procureur. Elle se plaint d'un homme – pas plus en conformité avec la loi qu'elle ne l'est – qui laisse divaguer des cabris qui mangent ses légumes. L'enquête des gendarmes révèle que cette plaignante avait, auparavant, coupé les tendons de deux petits cabris du voisin. Celui-ci menace de « mettre le feu » au jardin de la femme (c'est-à-dire de tout griller avec du désherbant) et il se promène avec un fusil dans le chemin de lisière, selon la plaignante.

Parfois la municipalité qui cherche à récupérer son bien se heurte à une personne récalcitrante. Une femme écrit au procureur pour lui assurer qu'elle détient les titres de propriété du terrain en litige, aussi lui demande-t-elle de l'aider à conserver son bien et de la protéger en envoyant des gendarmes, mais pas ceux de sa commune qui ont des accointances avec la municipalité qui la persécute, dit-elle, non, il lui faut des forces de l'ordre venues d'ailleurs. D'une façon générale, les personnes préfèrent s'adresser aux gendarmes plutôt qu'aux policiers locaux soupçonnés de ne pas être neutres et équitables.

Des gens cultivent ou bâtissent aussi sur des terres appartenant à un ascendant, voire reçues de lui, mais ils ne possèdent aucun papier. Quand les descendants ne s'accordent pas sur la part de chacun, l'embrouille est certaine. Autrefois, il était fréquent d'établir sa case sur le terrain d'autrui. La construction reposait sur des pierres, au gré des circonstances son propriétaire pouvait la charger sur une charrette et la déposer ailleurs. De nos jours, la pratique de bâtir sur un terrain dont la propriété ne peut être attestée demeure, mais la maison en dur est inamovible.

Une femme, en possession des « papiers », écrit au procureur pour se plaindre d'un beau-père (compagnon de la mère décédée) qui occupe illégalement sa terre et fait croire qu'il en est le propriétaire. Au passage, mais sans lien avec le propos de la lettre, la femme taxe l'homme de « beau-père violeur ». Cette façon de salir son adversaire est fréquente. Elle fait partie des stratégies rhétoriques pour rendre la plainte percutante : plus l'accusé est un être ignoble, capable de tout faire – ce qui est dénoncé dans la plainte et bien d'autres choses encore – plus le plaignant est sa pauvre victime. La rouerie de l'un fait ressortir la fragilité de l'autre. Une autre femme, en litige avec un parent par alliance pour « un bout de terrain », charge son adversaire : « Je porte à votre connaissance qu'il y a quelque temps de cela il a tué quelqu'un, faisant passer cette tuerie pour un accident ». Devant les gendarmes envoyés pour éclaircir l'affaire du meurtre, elle déclare : « Cela remonte à 18 ans, Monsieur X aurait tué quelqu'un. Je ne m'occupe pas de cela, j'ai dit ça pour qu'il ne me blesse pas [...] c'est ma mère qui a dit ça mais elle est morte ». Il s'agissait en fait d'un accident de la circulation vieux de 28 ans.

D'autres plaintes étonnent à la fois par la minceur de l'objet du litige et par le fait que les parties semblent incapables de résoudre un différend mineur. Il n'y a de sens à ces affaires que si on les insère dans un contexte plus large.

Jacques André (1987 : 206) avait noté que dans les conflits « ...l'espace contesté est le plus souvent sans intérêt agricole, voire sans intérêt du tout, et peut très bien se réduire à un tas de cailloux ». Le ressort de ces disputes réside dans « *la prédominance de la relation persécutive* » (*ibid.* : 207, les italiques sont de l'auteur). Mon travail sur les conflits dans cette société d'interconnaissance (Bougerol 1997) m'a permis de constater combien tout un chacun est persuadé de vivre sous le regard de l'autre. La jalousie, c'est-à-dire la surveillance entre les personnes pour évaluer les biens de la partie adverse, et les commérages, c'est-à-dire le dénigrement de la conduite d'un tiers, naissent de l'intimité et de la proximité sociale. La quotidienneté partagée est à l'origine des conflits les plus durs, ceux qui s'expriment sur le registre de la sorcellerie. Aussi, bonnes ou mauvaises, les relations de voisinage sont-elles fortement investies. Les liens se détériorent-ils ? On assiste comme à un emballement de l'interprétation des comportements, fussent-ils les plus infimes, de l'autre. Rien n'est futile, ou indigne d'une interprétation. Au contraire, tout fait signe, tout fait sens, tout persécute. Il y a de l'intentionnalité malveillante dans chaque fait et geste de l'adversaire, et c'est ce dont il faut convaincre le procureur. C'est le moment des défis, des provocations, des paroles lancées et échangées. Même la possession « d'un tas de cailloux » peut devenir l'argument de ces bravades et conduire au passage à l'acte.

Première étape : l'intrusion par le regard. Une plaignante explique : « Tout les jours en ce réveillant, elle [la voisine] me surveille beaucoup, parce qu'elle est jalouse, méchante [...] c'est une grande menteuse aussi, ce que je fais pas elle dit que j'ai fait. [...] Elle me cherche beaucoup de difficulté depuis que j'habite là. [...] J'ai été déjà déposé une première plainte à la gendarmerie et la police [...] à cause de cette femme là j'étais obligé de clôturer partout elle s'occupe trop des affaires des autres ». Ce qui est dénoncé paraît dérisoire à une personne non avertie. Pourtant, le portrait brossé dans ces lignes est celui de quelqu'un d'asocial dont les actes relèvent de la provocation et de la persécution. Seule issue pour la plaignante, se protéger de tout ce qui peut être interprété comme de l'intrusion dans son domaine, que celle-ci se fasse au moyen du regard ou de commentaires sur ses actes. Mais, quand les coups d'œil en viennent à persécuter, au point qu'il faille se plaindre à la gendarmerie et écrire au procureur, c'est que l'antagonisme est sans doute déjà bien engagé.

Celui qui est accusé est d'une malignité manifeste. Non content de nuire, il menace, de mort parfois. Tout dans son comportement est provocation et il faut le faire sentir au magistrat. Un homme se plaint d'un voisin « qui prend un malin plaisir à chercher querelle. Il attache ses animaux sur ma propriété et m'a déclaré que si je suis un homme de venir les détacher ». Ce plaignant est menacé de « coup de voiture [être renversé, voire écrasé par un véhicule] ». Il demande au magistrat de « faire surseoir ces menaces de mort, de coup de voiture et en cas de bagarre, meurtre subite ou autre, rendre ce Monsieur purement et simplement responsable ». Un homme de 82 ans subit les mêmes désagréments de la part de son neveu qui attache des bœufs devant sa porte. Le vieil oncle

explique au procureur, « Je ne peux pas vivre chez moi avec les mauvais agissements de mon neveu Monsieur A, il m'injurie, m'insulte, prends son coutelas pour moi. Je ne peux pas vivre à X et je vous signale que je suis sur ma terre ». Ce plaignant prie le magistrat « ... de bien vouloir demander à Monsieur A de respecter ce qui m'appartient, ne pas attacher ses bœufs sur ma terre devant ma porte pour ne pas avoir à m'insulter. Si non même ager je ferai un cas avant qu'il me tue puisqu'il l'a déjà dit il me tuera ». Il y a fort à parier que ce conflit ne date pas d'hier. Le comportement du neveu – il insulte et menace son oncle même chez lui – relève de l'affront, d'autant qu'il vise un parent âgé. Ce manque de respect ne peut être toléré par quiconque. Il vaut mieux se risquer à relever un défi, même hasardeux, plutôt que de perdre la face. Dans ces deux dernières missives, les plaignants amplifient la gravité de la situation en envisageant qu'elle peut avoir une suite tragique. Au procureur d'en assumer la responsabilité, laissent-ils entendre à demi-mots.

Tout agresse, ai-je signalé. Les moyens utilisés par les personnes malintentionnées sont d'une diversité à la mesure de leur imagination... ou à l'échelle de celle de la victime, peut-on penser. Un homme écrit : « Je dépose plainte contre un voisin qui me persécute avec sa bétonnière. Il a écrasé ma barrière et c'est en marche arrière qu'il fait marcher sa bétonnière. Il est toujours soul, il peut basculer et tombé dans une pente qui se trouve droit derrière ma maison et basculant peut éclater ma maison ». Le plaignant poursuit : « comme je suis un vieillard, je ne pourrais pas me battre avec Monsieur A ». Il demande au procureur de le sortir du danger ; il le prie « de faire comprendre au voisin de me respecter et de tenir parole pour la barrière ». L'agresseur n'est pas un homme fiable – il n'a pas respecté des accords passés devant les représentants de la police locale – car il s'était engagé à refaire la barrière, ce qu'il n'a pas fait. Au contraire, il en a cassé la porte à coups de marteau et a menacé de tout écraser. À ce degré de méchanceté, seul le procureur pourra faire entendre raison à cet être incontrôlable.

Dans la dernière plainte, comme dans beaucoup d'autres, aucun motif n'est évoqué pour expliquer le conflit. Quand le plaignant mentionne un lien familial, comme dans l'histoire du vieil oncle en difficulté avec son neveu, ainsi que dans celle qui va suivre, on peut penser qu'un problème de terre est au cœur de la querelle. Si dans un conflit tout persécute, tous persécutent aussi, à tour de rôle, voire simultanément. La place d'agresseur et celle de victime dépendent d'un contexte situé dans le temps et elles changent avec l'énonciateur. La personne qui est inattentive à la portée de ses gestes – à moins que sa « négligence » ne soit intentionnelle – peut se voir prise à partie avec la violence ordinairement réservée à un provocateur, ce qui la transforme en victime. Un homme écrit : « J'ai l'honneur de porter plainte contre Monsieur A et sa femme pour m'avoir agressé, alors que l'arrière de mon véhicule empiétait de 30 centimètres sur son entrée, il n'a pas voulu me donner le temps d'avancer mon véhicule, il m'a prit d'assaut, et je me suis débattu pour ne pas prendre la mort, me semble-t-il qu'il était armé et qu'il m'en veut pour des raisons que j'ignore ». À la lecture de la lettre, le magistrat pourrait imaginer que Monsieur A, l'agresseur, est un être

irascible et que les torts lui incombent, d'autant que la victime des brutalités précise qu'elle ignore pourquoi ce voisin lui en veut. Le procureur a effectivement perçu la missive dans le sens souhaité par son auteur puisqu'il a envoyé les gendarmes s'informer. L'enquête révèle que le plaignant est un neveu de Madame A et que son père avait déjà eu des problèmes avec cette femme, c'est-à-dire sa sœur. L'auteur de la plainte est donc moins innocent qu'il ne le donne à croire et en tout cas il ment quand il dit être ignorant des raisons qui motivent son agresseur. Quand la situation est tendue entre deux protagonistes, comme elle l'est ici, chacun sait que tout non respect du domaine de l'autre – le domaine est ici entendu dans le sens le plus large du terme – est purement et simplement un affront, vécu comme une provocation. Bref, si le conflit avec le voisin dure depuis la génération précédente, on ne met pas, par hasard, les roues de la voiture devant sa porte.

Les algarades et leurs contextes

Rendre plus ou moins le contexte d'un dispute, en gommant ou en mettant en valeur tel événement, fait partie des manœuvres rhétoriques des plaignants. Les lettres ne disent rien de l'historique du conflit, pas un mot ne rend compte de la raison des insultes, des menaces, des coups. Si rien ne transpire de ce qui est en amont de l'agression, celle-ci, en revanche, est décrite avec vivacité. Un « pauvre cultivateur retraité » porte plainte contre son voisin de 30 ans : « Ce dernier entre chez moi et me roue de coups. Ils me fait toutes sortes de provocations. Il a rendu mon 1^{er} scooter complètement inutilisable à coups de coute-las avec l'aide de son camarade B. [...] Qui plus est il projette d'incendier ma maison, de me déchiqueter par un coup de voiture ». Le plaignant demande une intervention contre « ce méchant garnement afin qu'il me laisse tranquille désormais, et ne met pas sa forfaiture à exécution ». Rien n'est dit du pourquoi de la violence du jeune voisin. Le scripteur jugerait-il ce silence efficace ? Un homme porte plainte contre un autre : « Monsieur le Procureur, même si ce dernier est mon fils, il me promet tellement souvent de me tuer, il prend des armes blanches et il me court derrière avec, que je vis dans la terreur et que je vous supplie d'agir au plus vite avant qu'un drame ne survienne ». Si un père et un fils en arrivent à ces extrémités – alors que le second n'est ni drogué ni alcoolique – on peut penser qu'il doit bien y avoir une raison. Mais de celle-ci, pas un traître mot. Une femme porte plainte contre une autre : « Lorsqu'elle m'a vu, elle a tenu fermement son sac à main, arrivé à ma hauteur, *elle l'a balancé de toutes ses forces sur moi* et elle a continué sa route sans la moindre excuse, alors qu'elle m'avait fait mal. [...] ce n'est pas la première fois que cette Dame s'attaque à ma personne. *Il y a quelques mois, elle m'avait rencontré dans le local de l'ANPE et m'avait violemment bousculé* [...]. Les raisons de cette attitude agressive restent énigmatiques pour moi, votre intervention permettra aussi de comprendre enfin l'origine de ces intimidations et persécutions »⁶.

6. Cette lettre est écrite sur un ordinateur, les italiques reproduisent ce qui dans l'original est en gras.

La plupart des plaignants s'étendent peu sur le conflit mais informent bien des violences subies. Rien n'est dit sur ce qui pousse le voisin à mettre de l'herbicide sur les légumes, à couper des arbres fruitiers, à mettre des bœufs à brouter une herbe qui n'est pas la leur, etc., mais on sait tout des insultes, de la brutalité des menaces et des coups. Évidemment, les actions et les réactions du plaignant à cette violence ne sont pas évoquées. La lecture des plaintes nous laisse l'impression, comme l'écrit la femme citée, qu'on « ignore tout des raisons de cette attitude agressive », et on imagine que la victime n'est pas mieux lotie. Le contexte du conflit⁷ n'étant pas rendu, c'est la brutalité de l'acte qui ressort. Le lecteur, ou le magistrat, en arrive à croire que l'agression est gratuite et l'agresseur totalement fautif. Si le contexte global du conflit est souvent mal présenté, en revanche, le contexte ponctuel de l'assaut, par exemple comment un individu tombe sur le dos d'un autre, est toujours décrit précisément.

Des plaignants n'omettent pas de rappeler au procureur que dans un contexte plus global, celui des rapports sociaux dans l'île, la violence va bon train. Il n'est donc pas opportun que leurs histoires alimentent un chapitre social déjà bien rempli. « En ces temps de violence il faut éviter de nouveaux drames », écrit un plaignant. Un autre laisse entendre que la coupe est pleine, « car je crois que pour ces quatre premiers mois de l'année nous en avons assez ». Une femme lui fait écho et elle fait comprendre au magistrat qu'il doit agir : « Il ce passe trop de choses abominables dans notre pays, il est temps de faire quelque chose pour mettre fin à tous ces injustices ».

Les demandes

Certains plaignants expliquent au procureur ce qu'ils veulent. Quelques-uns, informés de son rôle, le prient de « diligenter une enquête ». D'autres demandes peuvent être perçues comme péchant soit par excès soit par défaut.

Une femme, dès les premières lignes de sa lettre, exprime ses souhaits sans ambages : « J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance un intervention en envoyant si c'est possible des forces armées, pour déplacer une petite maison en tôle devant ma maison que A a déposé ». Une jeune fille se plaint d'une autre qui la bouscule, ou la frôle avec son vélo de façon dangereuse, elle demande dans sa lettre « qu'il y ait une équipe de gendarmes qui convoquera ou viendront sur les lieux voir Mademoiselle A ». De nombreux plaignants souhaitent surtout « une intervention des forces de l'ordre » et ils espèrent qu'elle ne se fasse pas en douceur. L'arrivée des gendarmes chez quelqu'un est matière à commérages. D'autant que tout le monde sait que « les gendarmes se déplacent que s'il y a du sang »... ou s'il est prêt de couler. Cette réticence qu'auraient les forces de l'ordre à se rendre sur les lieux du conflit est souvent mentionnée, pour la déplorer, dans les lettres au procureur. Les plaignants signifient alors au magistrat qu'il reste le seul à pouvoir prendre en compte les abus dont ils pâtissent.

7. Il n'est pas certain que la lettre de plainte adressée au procureur soit le lieu où il convient de rendre compte de l'historique d'un différend, mais on peut s'interroger sur les raisons qui poussent des plaignants à le passer totalement sous silence.

À l'opposé des demandes d'intervention en force, des requêtes étonnent par leur modestie. Dans une histoire déjà évoquée, le plaignant souhaitait que le procureur fasse « comprendre au voisin de me respecter et de tenir parole pour la barrière ». Un propriétaire venu se faire payer son loyer est accueilli par la locataire couteau à la main, pendant que le fils de celle-ci lance un parpaing en direction du véhicule de l'homme. Il porte plainte et demande au magistrat « d'éclairer cette situation et de ramener la famille des locataires A à un comportement plus serein ». Une femme qui se plaint d'un ancien compagnon écrit : « Monsieur je vous demande de dire à A de nous laisser tranquille ». Une plaignante, abandonnée par son époux, explique au magistrat qu'il est bien placé pour faire la morale au mari parti : « Si vous l'écrivez vous êtes Procureur avec argument de droit des mots forts peut-être vous arriveriez à le faire comprendre on doit vivre ensemble pour les enfants. C'est un appel osecour » ; la dernière phrase est souligné en rouge.

Les requêtes du genre des deux premières plus particulièrement, comme celles qui demandent à ce qu'un avertissement soit adressé à un agresseur contre lequel, pourtant, on porte plainte, montrent que ce qui est recherché, dans ces cas là, c'est un médiateur comme on en trouve dans d'autres sociétés au sein du groupe. Car ici, dans des communautés où l'interconnaissance est forte – à la campagne, les voisins sont souvent de la famille –, les proches de personnes en litige ne s'impliquent pas dans la querelle. Ils ont un rôle de médiateur passif : en ne se mêlant pas de la dispute, ils évitent qu'elle s'étende. Une sociabilité « normale », non agressive peut être ainsi maintenue. La vie en groupe est supportable dans la mesure où chacun respecte le principe de « ne pas s'occuper des affaires des autres », et encore moins de celles de « Monsieur et Madame », c'est-à-dire des démêlés d'un couple. Celui qui s'immiscerait dans des querelles se transformerait en bouc émissaire : il se mettrait à dos les deux parties. S'adresser au magistrat, c'est tenter de pallier l'absence d'un médiateur du groupe.

Je l'ai déjà dit, c'est avec une certaine fermeté que parfois le plaignant avertit le procureur que, s'il ne fait rien, il se fera justice lui-même. Il espère, avec cet argument, faire pression sur la décision du magistrat ; la situation est explosive sous-entend la remarque. Ainsi, une femme écrit : « Je suis au bord de l'insupportable [...] et je ne saurai répondre de mes actes ». Voici un exemple plus curieux. Une mère qui est injuriée par son fils impute ce comportement indigne à l'influence de sa propre sœur sur son rejeton. Elle avertit le procureur du sort que subira sa sœur : « Je vous affirme elle regrettera ces actes et elle enbavera bientôt ». Là, la menace évoque, vraisemblablement, celle d'une vengeance par la sorcellerie.

Je n'ai trouvé qu'une lettre dont l'objet était une plainte pour envoûtement. La sorcellerie est rarement évoquée dans les missives envoyées au magistrat et, quand elle l'est, c'est à la fin et souvent par allusion. Une grand-mère qui veut récupérer son petit-fils que son ancienne belle-fille, A, a repris n'hésite pas à accabler de médisances diverses la jeune femme et sa famille. « C'est elle la mère de mon petit-fils A qui organisait la plupart des braquages » (il n'a nullement été

question de « braquage » dans la lettre) et elle renchérit « Cette famille là est méchante, il touche à la sorcellerie ».

Tout le monde sait que, de nos jours, la sorcellerie ne fait l'objet d'aucune condamnation du pouvoir civil. C'est la justice divine, via la malédiction par exemple, qui vient en lieu et place d'une justice laïque défaillante pour juger un phénomène social comme la sorcellerie. Les ensorcelés n'écrivent pas au procureur de la République pour se plaindre d'un sorcier, en dépit des meurtres, des maladies, des malheurs qu'ils imputent à un tel personnage. Ils savent qu'il y a là un hiatus cognitif et pragmatique : le judiciaire (d'État) ne reconnaît pas et ne prend pas en charge les querelles ayant trait à la sorcellerie, là où le registre de l'établissement de la preuve est par trop différent du sien⁸.

Quelques personnes, peu nombreuses, portent plainte parce qu'elles sont traitées de sorcier, ce qui leur vaut la méfiance de quelque autre. Une femme écrit : « Je suis sujette à des médisances venant de la part de la maîtresse de mon compagnon, Madame A demeurant à X. Cette personne affirme à mes amis et collègues anonymement que je l'ensorcelle afin qu'elle ne réussisse pas son permis de conduire et biens d'autres choses, ainsi qu'à ses enfants. Par ces paroles elle essaie de me noircir aux yeux de mon mari et d'autres [...] ces paroles blessantes et méchantes dégagent beaucoup de haine à mon endroit, et je suis au bord de la crise de nerfs ». Dans la même veine, une femme se plaint d'une voisine qui l'accuse, ainsi que sa famille, de faire de la sorcellerie. « Cette femme, écrit-elle, tient des propos diffamatoires à notre sujet à qui veut l'écouter, nous créant une réputation, une très mauvaise réputation, et nous en recevons les échos ». Est joint à la missive une « pétition » signée par les cinq membres de la famille : « Nous portons plainte contre Madame A pour trouble de l'ordre du voisinage, diffamation et agression verbale », y est-il écrit à l'aide de mots provenant du vocabulaire de la justice. Rappelons que ces plaignantes n'écrivent pas pour se plaindre de la sorcellerie qu'un autre leur ferait ; elles déplorent la réputation qui leur est faite, celle d'ensorceler autrui.

Les menaces

Les menaces rapportées dans les lettres surprennent par leur violence. Toutefois, les mots sont tellement crus que l'énoncé prend une dimension excessive qui, alors, prête à sourire⁹. Dans les pages précédentes on trouve des exemples de cette façon d'intimider. J'en transcris quelques-uns supplémentaires pour illustrer au mieux cette violence que je souhaite analyser.

Une plaignante dénonce un couple qui, pour une raison qu'elle n'explique pas, la menace au point que la femme se place devant sa maison et lui dit « couteau à la main [...] Sortez pour que je vous coupe le cou, sortez pour que je vous

8. La sorcellerie aux Antilles est l'objet des chapitres 4 et 5 de mon livre (Bougerol 1997).

9. Les menaces sont rapportées en français bien que quelques rares plaignants les écrivent en français et en créole, langue dans laquelle elles sont professées. Les phrases, des paroles lancées, sont courtes. Elles ne sont pas plus menaçantes en français qu'en créole, peut-être paraissent-elles plus imagées dans la langue écrite.

descends. J'ai acheté ce couteau de 50 centimètres à votre nom. C'est avec lui que je vais vous tuer ».

Une mère se plaint de son fils violent : « il a tenté de défoncer ma porte pour me battre [...]. Il a déjà dit qu'il me mettra les intestins à l'air ».

Un homme qui est heurté, légèrement admet-il, par un véhicule dit au conducteur qu'il ne devrait pas être autorisé à conduire ; mais, écrit-il, le fautif « m'a alors répondu que lorsqu'il me rencontrera sur la route, il me flanquera un coup de pare-chocs et me tuera ».

Une femme écrit au nom de son couple, elle dénonce un frère qui habite à côté. Il « fait des menaces de mort se disant prêt à dynamiter ma maison ne cachant pas qu'il détient des armes à feu chez lui et est capable de nous tuer ».

Des agresseurs évoquent sans crainte les suites de leur acte violent, preuve de leur détermination. Un homme s'adresse à une plaignante « en affirmant qu'il ne fera que cinq ans pour crime passionnel [...] ou bien envoyer quelqu'un pour m'assassiner ». Un tueur à gages pourrait être recruté parmi les « drogués », lit-on aussi.

Un homme porte plainte contre un voisin qui l'a menacé avec un fusil en déclarant : « que c'était avec son arme qu'il réglait le compte des personnes et qu'il n'avait pas peur des gendarmes qui étaient ses amis ».

Qu'en est-il de cette violence ? On peut remarquer avec Jacques André (1987 : 102) : « Si le coup porté et la mort potentielle devait achever chacune de ces saynètes, la vie quotidienne des sociétés antillaises serait une véritable hécatombe ». Elle ne l'est pas. Alors, ces menaces seraient-elles à prendre entièrement au sérieux ?

Aux cours de travaux précédents, je me suis intéressée aux recherches des anthropologues américains (Roger Abrahams, Thomas Kochman, Karl Reisman) qui ont mené leurs études auprès des populations antillaises résidant au pays (dans leurs îles), ou qui ont étudié les communautés des Noirs en Amérique du Nord. Ils ont montré que ces groupes ont des formes de langage qui leur sont propres. Roger Abrahams (1970 : 163) écrit : « There is an attitude toward words and word-usage in the performance context common to Negro communities in the United States and British West-Indies ». Dans l'éventail des recensions de ces formes de langage figurent le commérage pernicieux (« *mali-cious gossip* ») et les adresses indirectes. J'ai montré que ces façons d'utiliser la parole se retrouvent à la Guadeloupe (Bougerol 1997 : chap. 2 ; 2000).

Il me faut ici revenir sur les adresses indirectes. Aux Antilles françaises, on les regroupe sous l'expression de « lancer des pierres ». Il s'agit pour un locuteur de faire entendre à quelqu'un, sans s'adresser à lui, des reproches, des récriminations qu'il nourrit à son endroit. Dans le scénario le plus simple, trois personnes sont rassemblées, une s'adresse à une autre, mais ignore la troisième, et elle dit, par exemple, qu'on lui veut du mal, que quelqu'un fait des commérages sur son compte, etc., elle insulte et diffame ce non-nommé. La personne laissée à l'écart sait que les propos sont pour elle. Normalement, son opinion étant faite, elle

quitte le groupe non sans un air de mépris ; elle peut aussi décider de rester et faire comme si elle n'avait rien perçu, laissant ainsi comprendre qu'elle n'a rien à voir avec ce dont se plaint le locuteur. Parfois ces attitudes que la bienséance préconise ne sont pas suivies, l'individu qui se sent visé se rebiffe. Des propos venimeux, des menaces et des défis s'échangent, chaque partie voulant avoir le dernier mot. Des coups peuvent s'ensuivre. Roger Abrahams (1974 : 259-260) décrit le *loud talking* comme une activité de langage identique à celle présentée ci-dessus. Quant à Thomas Kochman (1986), dans un texte sur lequel je reviendrai car il est fondamental pour mon propos, au fil de son argumentation sur l'ambiguïté stratégique dans le maniement de la parole chez les Noirs américains, il rapporte une façon de parler relevée dans les Antilles anglaises proche de celle qu'il a remarquée dans les communautés noires américaines. Il écrit (*ibid.* : 160) :

« Fischer (1976 : 231) describes the same strategy with respect to the Barbadian speech pattern *dropping remarks*, which occurs when an accusation is ostensibly made to a second party but is really intended to a third who is within earshot. The strategy for the party for whom the remark was intended, however, is not to respond, for to assume a defensive posture would be a tantamount to an admission that the remark had been felt, and, by implication, that it therefore must be true ».

Une insulte, on l'ignore ou on y répond par une bravade à condition, dans la seconde hypothèse, de bien manier le verbe qui donne l'assurance. Nier, c'est perdre la face. Chacun sait – c'est la règle du jeu – que dans toute parole lancée il y a de la provocation. Le locuteur attend et espère la chute de l'autre. Elle sera d'autant plus cuisante que les paroles échangées dans les disputes se font au vu et au su de tous ; elles seront colportées, agrémentées de nombreux commentaires, par les voisins témoins de l'altercation.

Une plaignante a si mal pris une insulte qu'elle écrit au procureur. Dans sa lettre, elle ne fait pas qu'argumenter pour se défendre, mais, a-t-on envie de préciser, elle ergote¹⁰. Cette femme dénonce un voisin avec qui elle entretient un conflit pour une histoire de bornage de terrain. Au cours d'une prise de bec elle se fait traiter de « salope », puis « ce Monsieur A, m'a appelée PUTAINE [en majuscules dans la lettre] [...], ce Monsieur est arrivé en Guadeloupe il y a peu de temps, je voudrais savoir pourquoi il m'appelle putaine. En tout cas Monsieur le Procureur ou m'a t-il connu pour me traiter de la sorte. Il y a quarante ans que j'habite à X, ce Monsieur A m'a lancée des pierres en m'insultant ». La plaignante n'a pas su faire face à l'insulte. S'il y a eu silence, il était sans aucun doute signe d'outrage et pas d'aplomb ; cette femme n'a sûrement pas gagné la partie en envoyant des mots de défi. Karl Reisman écrit (1974 : 118) : « Boasting is an essential form of defense against all forms of attack or criticism ». Dans le cas évoqué ci-dessus, rétorquer en se vantant aurait été d'autant plus approprié que

10. Certains pourraient penser que cette femme sachant qu'elle s'adresse au magistrat balaie les codes qui régissent le parler local. Elle passerait alors à une argumentation pertinente pour le procureur, celle qui transformerait l'insulte en un objet de plainte recevable par le représentant de la loi. À la lire, on constate qu'il n'en est rien – ses paroles toutes de spontanéité trahissent l'outrage, pas le calcul.

les injures à connotations sexuelles se doivent, dans la mesure du talent de chacun, d'être relevées avec humour, et même défi, jusqu'à laisser l'autre sans voix. K. Reisman (*ibid.*: 120) rapporte également un échange verbal noté à Antigue, en tout point transposable aux îles françaises voisines :

« Common attacks are for a woman to reveal that another woman is sleeping with her husband. She might begin, "Why don't you find your own man and leave other people's men alone? To which a response is a boast in three parts: 1. If your man didn't want me, he wouldn't come to me; 2. I never called him; 3. If he likes me better than you, I'm not responsible »¹¹.

Dans le contexte des disputes, la parole est faite de vantardise, de provocation, de défi, car se grandir c'est rabaisser l'autre, le tourner en dérision d'autant. Des gestes menaçants ajoutent à la théâtralisation. Cette façon de parler donne tout son poids aux mots des menaces qui sont rapportées dans les lettres au procureur, elles sont cependant allégées de la touche qui prête à sourire et conduit à se demander si c'est tout à fait sérieux ou s'il y a aussi du jeu dans ces mots là.

Je fais ici un détour à propos de la surenchère. Verbale, c'est la vantardise et son lot de défis et de provocations. Dans le comportement, c'est l'ostentation calculée qui vise à leurrer un jaloux. Celui-ci est imaginé comme épiant sans répit ce qui se passe chez le voisin, notamment pour évaluer les nouveaux biens qui entrent dans la maison d'à côté. Aux Antilles, « on aime montrer aux voisins que l'on est bien et si possible mieux qu'eux », dit-on. C'est le regard qui évalue. Quand une personne est lasse de subir la surveillance de l'autre, elle lui « donne une occupation », soit l'occasion de s'interroger encore et encore sur ce qui se passe à côté. Un exemple : une mère de famille qui a un travail et élève bien ses enfants se pense surveillée et « jalosée » par certains voisins. Au supermarché elle décide parfois de transporter ses achats, même s'il y en a très peu, dans un volumineux carton. Arrivée chez elle, elle appelle ses enfants et les somme de porter le paquet comme s'il était très lourd, et tous de le faire passer avec de faux efforts de la voiture à la maison. « Ça, c'est donner une occupation aux voisins », me dit-elle en riant. Cette provocation est pensée comme un mauvais tour à l'endroit de celui qui surveille et est à l'affût de tout ce qui concerne les autres, prêt à s'« éclater » les yeux pour assouvir sa curiosité. Ce jeu – c'est bien ce dont il est question, et les informateurs y font allusion en riant beaucoup puisqu'il s'agit de tromper et d'« emmerder » un voisin dont on ne supporte plus l'indiscrétion – est néanmoins considéré comme très dangereux. La victime, piquée au vif, peut chercher à nuire à celui qui paraît tant posséder. Elle lui enverra un « rester tranquille », c'est-à-dire un malheur qui l'empêchera de continuer à récolter et à exhiber les fruits de sa réussite (Bougerol 1997 : chap. 1).

11. Reisman rapporte l'échange de façon plus complète : « In one case the wife then took off on the other woman's thinness and character, combining into her attack a threat and boast of her own. The gist of her argument was : "You don't have any flesh! / I'm going to work *obeah* (witchcraft) on you! / And this here (clutching her genitals) is going to pay for it! / And you won't be able to do the same back, / Because you're too thin! / You're too thin!" After which she turned to finish off the woman's character by asserting : "Father, Son, Holy Ghost, / You have them all!" » (Reisman 1974 : 120-121).

La vantardise verbale et l'ostentation matérielle ont en commun la provocation et une part de jeu. Si, entre les deux registres, il y a séparation, elle est ténue, ambiguë. Les personnes prises dans une querelle, une rivalité, s'interrogent. La provocation est-elle à prendre au sérieux ou comme un jeu ? Ne serait-elle pas les deux à la fois ? Qui décide de la portée des gestes et des mots ?

Thomas Kochman, en étudiant le maniement de l'insulte dans des communautés de Noirs aux États-Unis, montre que la phrase ne présente pas d'indications permettant de décider si elle est à prendre au sérieux ou si elle a été dite pour jouer : elle est en elle-même ambiguë¹². Avant lui, les chercheurs s'étaient tenus à la lettre de l'énoncé pour en apprécier la valeur. Kochman inverse le problème : ce n'est pas dans la phrase que résident les critères qui permettent de faire la distinction (*play/serious*) mais dans la réponse de l'auditeur, c'est-à-dire dans le sens qu'il donne à l'énoncé entendu. Quand cet ethnographe de la parole expose son argumentation (Kochman 1986 : 154) à Labov ce dernier remarque : « ... that there are a great many speech events whose meaning is not determinate until they are reacted to »¹³. Cette façon d'appréhender l'énoncé privilégie l'échange, l'interaction entre les protagonistes.

L'ambiguïté stratégique de certaines formes du parler des Noirs américains (*Black strategic ambiguity*), mais aussi Antillais, réside dans le fait que le locuteur place délibérément l'auditeur visé dans une position où c'est à lui de déterminer le sens des paroles qu'il entend, ce qui le rend responsable de sa réaction : silence, réplique verbale, gestes violents, etc. Les mots lancés servent à impliquer le destinataire, mais ce dernier, au courant des règles du jeu, peut retourner une phrase à son adversaire pour le mettre en position de décider s'il se tait ou s'il répond, et de quelle façon (c'est-à-dire d'être le responsable de ce qui suivra). On retrouve l'ambiguïté stratégique de la parole dans les *dropping remarks* de la Barbade, à laquelle j'ajoute le « lancer de pierres » de la Guadeloupe : dans les deux cas, c'est le destinataire qui détient la clé de la suite à donner au message entendu et ce parce que le locuteur l'a voulu.

Kochman précise que son analyse n'est pas seulement valable pour les insultes, elle s'applique aussi au fait de parole nommé « *woofing* which is a verbally aggressive confrontation in which insults are accompanied by threats and other nonverbal forms of intimidating behavior » (*ibid.* : 159). Dans ce cas, par delà le partage *play/serious*, l'ambiguïté stratégique joue sur l'« opposition » équivoque entre l'impression de sécurité et celle de danger : « in the speech genre *woofing*, strategic ambiguity represents a unity or coalescence of opposing dynamic forces : in this case, danger and safety. It is dangerous because *woofing* is aggressive and intimidating ; and it is safe because *woofing* falls within the category of "talk" rather than "fight" » (*ibid.* : 164). Les menaces sont ambiguës car elles sont à la fois dangereuses et rassurantes, elles agressent, certes, mais les coups ne l'accompagnent pas. Il ne faut pas confondre cette façon de parler avec

12. J'incite le lecteur à se reporter à ce texte, dont je ne présente ici que les grandes lignes.

13. Dans un tout autre contexte c'est ce qu'a montré J.-L. Siran (1993) à propos des proverbes.

le *bluff*. L'individu qui agresse (« the *woofing* person ») est, ici, prêt à se battre si la réponse qu'il reçoit de l'auditeur l'y incite. Se dérober à ce moment relèverait de la poltronnerie et ridiculiserait le fuyard.

L'ethnographie de la parole permet de rendre compte du grand nombre de plaintes adressées au procureur de la République à propos de menaces et de violences entre des proches. Les mots rapportés ont été précédés de bien d'autres ; c'est ce que montre l'enquête des gendarmes consécutive à la plainte. Car, sommés d'en dire davantage, le plaignant et l'accusé donnent chair à l'histoire du conflit, les deux parties avouant quelques agressions. La victime n'en fut pas toujours une, auparavant elle-même a menacé et agressé¹⁴. Puis son endurance a fini par être mise à mal par les actes de son adversaire. Les paroles lancées, redoublées d'une mise en gestes, la théâtralisation, cessent d'être prises pour du jeu, elles sentent la menace. Dans le maniement de la surenchère et du défi à répétition, un protagoniste a flanché. Perdant mais non vaincu, il en appelle à la loi. L'agresseur ne manque pas de rappeler cette faiblesse au plaignant. « ...car tu es un lâche, il y a que les lâches qui se cachent derrière la justice. Les hommes vrais s'expliquent sur la voie publique », lance un accusé à celui qui, à la suite d'un long différend, se décide à porter plainte. Le changement de registre est vécu comme une contrainte ; il est l'aveu de l'échec à se maintenir dans l'échange de mots agressifs et à assumer les possibles débordements vers la violence physique. Ce repli, par le biais de la lettre au magistrat, explique que ce sont les femmes qui l'assument au nom du couple ; elles sont supposées être moins atteintes dans leur endurance et leur force.

Toutefois, la lettre envoyée au procureur permet au plaignant de trouver une issue honorable, pour autant que le magistrat soit acquis à l'idée de lui donner une suite. Pour la personne mise en cause, la visite des gendarmes qui enquêtent est une première épreuve, mais être traînée sur les marches du palais, c'est l'affront. Affront total si la condamnation tombe ; néanmoins ce condamné se rassure à l'idée qu'il est celui qui a mené le combat des mots le plus loin et sans secours extérieur. Le conflit est clôt ... pour un moment, qui varie selon les histoires et ceux qui les fabriquent.

MOTS CLÉS/KEYWORDS : violence/*violence* – menace/*threat* – plainte/*complaint* – ethnographie de la parole/*ethnography of speech* – Antilles/*West Indies*.

14. L'étude de la gestion des disputes et des querelles que j'ai faite auparavant me permet de rendre compte de ce qui se déroule avant l'envoi de la lettre de plainte.

Abrahams Roger

1970 « Patterns of Performance in the British West-Indies », in Norman E. Whitten & John Szwed, eds, *Afro-American Anthropology. Contemporary Perspectives*. New York, The Free Press : 163-179.

1974 « Black Talking on the Streets », in Richard Bauman & Joel Sherzer, eds, *Explorations in the Ethnography of Speaking*. Cambridge, Cambridge University Press : 240-262.

André, Jacques

1987 *L'Inceste focal dans la famille noire antillaise*. Paris, PUF.

Boltanski, Luc

1984 « La dénonciation », *Actes de la Recherche en Sciences sociales* 51 : 3-40.

Bougerol, Christiane

1997 *Une ethnographie des conflits aux Antilles. Jalousie, commérages, sorcellerie*. Paris, PUF.

2000 « Commérages et adresses indirectes. L'exemple antillais », in Bertrand Masquelier & Jean-Louis Siran, eds, *Pour une anthropologie de l'interlocution. Rhétoriques du quotidien*. Paris, L'Harmattan : 359-381.

Fisher, Larry

1976 « Dropping Remarks and the Barbadian Audience », *American Ethnologist* 3 (2) : 227-242.

Kochman, Thomas

1986 « Strategic Ambiguity in Black Speech Genre : Cross-Cultural Interference in Participant-Observation Research » *Text* 6 (2) : 153-170.

Lahire, Bernard

1997 « Masculin-féminin. L'écriture domestique », in Daniel Fabre, ed., *Par écrit. Ethnologie des écritures ordinaires*. Paris Éditions de la Maison des sciences de l'homme : 145-161.

Reisman, Karl

1974 « Contrapunctual Conversations in an Antiguan Village », in Richard Bauman & Joel Sherzer, eds, *Explorations in the Ethnography of Speaking*. Cambridge, Cambridge University Press : 110-124.

Siran, Jean-Louis

1993 « Rhetoric, Tradition and Communication : The Dialectics of Meaning in Proverb Use », *Man* 28 (2) : 225-242.